



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Nanterre, le jeudi 04 avril 2024

## DIVISION DU PREMIER DEGRE

Bureau D1D-1

Réf. : 2024-14

Affaire suivie par :  
Gérard MILESI  
Sirine EL OUERYEMMI

✉ : [ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr)

☎ : 01.71.14.27.51

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>I</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

### Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié

### Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.  
Annexe 2 p.  
Total 5 p.

Frédéric FULGENCE,  
Directeur académique

à  
Mesdames et messieurs les professeurs  
des écoles

s/c

Mesdames et messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale  
Mesdames et messieurs les principaux  
de collèges comportant une SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet : Circulaire DSDEN92-D1D n°2024-14 relative à l'avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles – année 2024**

### Références :

- [Articles L511-1 à L562-1 du code général de la fonction publique relatifs à la carrière et parcours professionnel ;](#)
- [Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;](#)
- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.](#)
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Versailles du 29 février 2024](#)

#### POINTS CLES :

**Définition des conditions, modalités et calendrier d'avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles**

#### CALENDRIER :

**Vérification des dossiers I-PROF par les enseignants : 22 au 30 avril**  
**Avis des IEN : du 2 au 17 mai 2024**  
**Publication des résultats : du 8 au 12 juillet 2024**

#### CONTACT en cas de difficultés :

**Bureau D1D1 : [ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr)**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2024.

## **I – Principes généraux**

L'avancement par voie de tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents. Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels seront les suivants :

- ✓ Le nombre d'année de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe ;
- ✓ L'appréciation de la valeur professionnelle issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de leur 3<sup>ème</sup> rendez-vous en 2022-2023 ou antérieur ;
- L'appréciation pérenne attribuée dans le cadre de campagnes d'accès au grade de la hors classe antérieures pour les agents déjà promouvables à la hors classe les années antérieures ;
- L'appréciation portée par le Directeur académique dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

**Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures.**

## **II – Conditions d'accès**

Peuvent accéder à la hors classe du corps de professeur des écoles, tous les professeurs des écoles de classe normale comptant au moins deux ans d'ancienneté révolue dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2024, y compris les agents stagiaires d'autres corps **et** en position :

- d'activité, dans le premier ou le 2<sup>nd</sup> degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- de mise à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ;
- de congé parental ;
- de détachement
- de disponibilité pour élever un enfant ou ayant préalablement justifié d'une activité professionnelle cette année.

Les enseignants en situations « particulières » (congé de longue maladie, poste adapté de courte durée, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas être promouvables quand bien même ils auraient atteint l'échelon requis dès leur année de stage.

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite, calculée sur la base de la rémunération correspondante, il est nécessaire d'avoir exercé au moins six mois en qualité de professeur des écoles de la hors classe.

À titre d'information, l'ancienneté moyenne dans le corps des professeurs des écoles promus au grade de la hors classe 2023 s'élevait à 20 ans 11 mois et 29 jours.

## **III – Constitution des dossiers**

### **A. Enrichissement du curriculum vitae**

Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof.

Les personnels sont invités du **22 au 30 avril 2024** à actualiser et enrichir leur dossier individuel en complétant les différentes données qualitatives les concernant directement dans I-Prof. Après cette date le dossier ne sera plus modifiable.

Ils pourront également vérifier les informations relatives à leur carrière (ancienneté, échelon, notes), leurs parcours d'enseignement (affectations, etc.), leurs activités professionnelles. Aucune modification du dossier individuel ne pourra être effectuée **après le 30 avril 2024**.

Il n'y a pas lieu, lors de cette campagne, de valider le dossier dans I-Prof et **aucun accusé de réception ne sera envoyé**.

### **B. Avis et appréciations arrêtés par l'IA-DASEN**

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) formuleront un avis pour chacun des agents ne disposant pas d'un avis final suite à un 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, sur l'application I-Prof, **du 2 au 17 mai 2024**. Ils choisiront parmi les avis suivants « très satisfaisant, satisfaisant ou à consolider ».

Les agents affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, dans le second degré ou en position de détachement feront porter l'avis de leur supérieur hiérarchique direct et/ou de l'autorité auprès de laquelle ils exercent sur l'annexe 2. Elle devra être renvoyée par courriel au service de la D1D1 avec comme objet : « Avis Hors classe 2024 – Nom de l'agent » à l'adresse suivante : [ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr) avant le **17 mai 2024**.

Pour les agents en disponibilité, en l'absence d'une appréciation issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, l'appréciation sera établie par l'IA-DASEN en s'appuyant sur le dossier de carrière de l'agent.

**L'avis de l'IEN ou du supérieur hiérarchique restera le même jusqu'à l'obtention effective du grade de professeur des écoles hors classe.**

À partir du recueil des avis préalablement mentionnés, l'appréciation de l'IA-DASEN se déclinera en quatre appréciations « excellent, très satisfaisant, satisfaisant ou à consolider ».

À titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée. Elle fera alors l'objet d'un rapport motivé, communiquée à l'intéressé.

#### **IV – Établissement du tableau d'avancement**

Le tableau d'avancement sera élaboré après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents par l'IA-DASEN. Un barème est établi afin de faciliter le classement des promouvables. Les agents sont classés :

- par nombre de points (barème).
- puis à barème égal, les éligibles sont départagés successivement comme suit :
  - L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles et celui des instituteurs le cas échéant ;
  - L'échelon ;
  - L'ancienneté dans l'échelon.

Les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel et les points liés à la valeur professionnelle s'additionnent.

Date d'observation : 31/08/2024			
Échelon	Ancienneté dans l'échelon (en année)	Ancienneté dans la plage d'appel (en année)	<b>Points d'ancienneté</b>
9	2	0	<b>0</b>
9	3	1	<b>10</b>
10	0	2	<b>20</b>
10	1	3	<b>30</b>
10	2	4	<b>40</b>
10	3	5	<b>50</b>
11	0	6	<b>70</b>
11	1	7	<b>80</b>
11	2	8	<b>90</b>
11	3	9	<b>100</b>
11	4	10	<b>110</b>
11	5 et plus	11 et plus	<b>120</b>

<b>Bonification départementale permettant de tenir compte de l'expérience et de l'investissement professionnels</b>	
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

La liste des promus fera l'objet d'une publication sur l'intranet Ariane la semaine du 8 au 12 juillet 2024 avec un effet sur la paie de septembre.

Signé

Frédéric FULGENCE

## ANNEXE 1 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL



